



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE PONT-ROUGE

6 juillet 2026

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge tenue à Place St-Louis, 189, rue Dupont, Pont-Rouge, le lundi 6 juillet 2026, à 19 h 00, à laquelle sont présents : Mme Lina Moisan, M. Mathieu Bisson, M. François Gaumond, M. Éric Robitaille, M. Jérôme Trudel formant quorum sous la présidence du maire M. Dany Bisson.

Sont aussi présents le directeur général adjoint Michel Godin et la greffière Éliane Richard.

Membre(s) absent(s) : Mme Nathalie Richard.

Aux fins d'interprétation du présent procès-verbal, lorsqu'il est mentionné « il est résolu à l'unanimité des conseillers présents », le maire est présumé ne pas avoir voté sauf mention à l'effet contraire.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire ouvre la séance et invite les membres du conseil à prendre connaissance de l'ordre du jour proposé.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE l'ordre du jour suivant soit accepté tel que présenté.

1. Ouverture de la séance

2. Adoption de l'ordre du jour

3. Adoption des procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2026

4. Conseil municipal

4.1 Rapport du maire et des élus

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

5. Questions du public - 1^{ère} période

6. Ressources humaines

6.1 Quittance pour un règlement de grief et fin d'emploi

6.2 Dépôt de la liste des embauches

162-07-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

7. Service juridique et greffe

- 7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 616-2026 sur la gestion contractuelle
- 7.2 Adoption du Règlement numéro 535.1-2026 modifiant le Règlement numéro 535-2019 ayant pour objet de règlementer spécifiquement les nuisances causées par l'utilisation de véhicules en tous genres sur piste
- 7.3 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux personnes exploitant une entreprise (Gestion immobilière K. Martel inc.)
- 7.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la mise en place d'un dispositif visant à améliorer la sécurité et la visibilité sur la rue Dupont
- 7.5 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

8. Service de la sécurité publique

- 8.1 Aucun

9. Service de l'urbanisme

- 9.1 Autorisation de louer une partie de terrain appartenant à la Ville de Pont-Rouge sur le lot 6 359 370
- 9.2 Demande de consentement à l'asphaltage d'un stationnement résidentiel
- 9.3 Participation au projet de requalification d'un immeuble sis aux 197-201, rue Dupont via le Programme d'habitation abordable Québec
- 9.4 Demande de dérogation mineure sur l'avenue Cartier (lot 4 010 929)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.5 Demande de dérogation mineure au 39, rue Lesage (lot 4 009 384)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.6 Demandes de dérogation mineure du 42, rue du Collège (lots 3 828 204 et 3 828 211)
 - a) Présentation
 - b) Consultation
 - c) Décision
- 9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 42, rue du Collège (lots 3 828 204 et 3 828 211)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

- 9.8 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 35, rue du Collège (lot 5 607 601)
- 9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue Saint-Pierre (lot 3 827 688)
- 9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 4, rue du Jardin (lot 3 827 219)
- 9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 228 à 230, rue Dupont (lot 3 828 135)

10. Service de l'ingénierie

- 10.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2024 (Stratégie québécoise d'économie de l'eau potable)
- 10.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la réalisation de travaux conjoints

11. Service des loisirs, sport, culture, vie communautaire et gestion des immeubles

- 11.1 Aucun

12. Service des finances, approvisionnement et trésorerie

- 12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privé (24 199,79 \$)
- 12.2 Augmentation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection (15 000 \$)
- 12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019
- 12.4 Liste des comptes à approuver (1 966 148 \$)

13. Questions du public - 2^e période

14. Clôture de la séance

ADOPTÉE.

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

- 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

163-07-2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1 juin 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Éliane Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

164-07-2026

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2026

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge a reçu copie du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19, la greffière est dispensée d'en faire lecture;

CONSIDÉRANT QUE chacun des membres du conseil a pris connaissance du procès-verbal de la séance ci-haut mentionnée et en confirme l'exactitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 juin 2026 soit adopté tel que rédigé;

QUE le maire, M. Dany Bisson, et la greffière, Mme Éliane Richard, soient autorisés à signer le procès-verbal ci-haut mentionné.

ADOPTÉE.

4. CONSEIL MUNICIPAL

4.1 Rapport du maire et des élus

Les élus font un bref retour sur certains de leurs dossiers.

4.2 Suivi des questions et des dossiers de la dernière séance

Aucun suivi requis.

5. QUESTIONS DU PUBLIC - 1^{ÈRE} PÉRIODE

Les membres du conseil et le directeur général adjoint apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

6. RESSOURCES HUMAINES

165-07-2026

6.1 Quittance pour un règlement de grief et fin d'emploi



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT la réception le 12 mars 2026 du grief numéro 2026-01 déposé par le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 5143;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge et le Syndicat ont bénéficié d'une séance de médiation et qu'une entente de principe est intervenue;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le règlement du grief numéro 2026-01 pour une somme de 1 781,71 \$ et autorise la directrice générale à signer toute transaction et quittance confirmant cette entente.

ADOPTÉE

6.2 Dépôt de la liste des embauches

En conformité avec le Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, le directeur général adjoint dépose au conseil la liste des personnes embauchées en date du 6 juillet 2026.

7. **SERVICE JURIDIQUE ET GREFFE**

7.1 Avis de motion et dépôt du projet de Règlement numéro 616-2026 sur la gestion contractuelle

Je, soussigné, M. Dany Bisson, maire, donne avis de motion que lors d'une prochaine séance ordinaire ou extraordinaire, ce conseil procédera à l'adoption du Règlement numéro 616-2026 sur la gestion contractuelle. Suivant ledit avis de motion, M. Dany Bisson procède à la présentation et au dépôt du projet de règlement.

maire

166-07-2026

7.2 Adoption du Règlement numéro 535.1-2026 modifiant le Règlement numéro 535-2019 ayant pour objet de réglementer spécifiquement les nuisances causées par l'utilisation de véhicules en tous genres sur piste

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont reçu une copie de toute documentation utile à la prise de décision dans les délais prévus à l'article 319 de la Loi sur les cités et villes, RLRQ, c. C-19;

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 1 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QUE toute personne a pu obtenir copie du projet de Règlement numéro 535.1-2026 modifiant le Règlement numéro 535-2019 ayant pour objet de réglementer spécifiquement les nuisances causées par l'utilisation de véhicules en tous genres sur piste auprès de la greffière, au plus tard deux jours avant l'adoption du présent règlement et qu'il a été mis à la disposition du public dès le début de cette séance où il a été adopté, le tout conformément à l'article 356 al.3 de la LCV;

SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge adopte le Règlement numéro 535.1-2026 modifiant le Règlement numéro 535-2019 ayant pour objet de règlementer spécifiquement les nuisances causées par l'utilisation de véhicules en tous genres sur piste;

QUE l'entrée en vigueur dudit règlement soit conformément à la loi;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution pour valoir comme si ici au long reproduit.

ADOPTÉE.

167-07-2026

7.3 Approbation d'une demande d'aide financière présentée en application de la Politique d'aide aux personnes exploitant une entreprise (Gestion immobilière K. Martel inc.)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge a adopté une Politique d'aide aux personnes exploitant une entreprise;

CONSIDÉRANT QUE Gestion immobilière K. Martel inc. a dûment pris connaissance de la Politique, notamment des conditions et engagements y étant identifiés;

CONSIDÉRANT QUE Gestion immobilière K. Martel inc. a présenté une demande d'aide financière conforme à la Ville dans le cadre de l'application de la Politique susmentionnée;

CONSIDÉRANT QUE les travaux envisagés sont la rénovation intérieure et extérieure du bâtiment commercial;

SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge approuve la demande présentée par Gestion immobilière K. Martel inc. datée du 12 juin 2026;

QUE le conseil municipal prenne acte des engagements de Gestion immobilière K. Martel inc. et que toute aide soit conditionnelle au respect des engagements prévus à la demande ainsi qu'à la Politique d'aide aux personnes exploitant une entreprise;

QUE le conseil municipal accorde une aide financière au montant de 25 000 \$ à Gestion immobilière K. Martel inc. payable conformément aux modalités prévues à la Politique;

QUE cette dépense soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

168-07-2026

7.4 Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la mise en place d'un dispositif visant à améliorer la sécurité et la visibilité sur la rue Dupont



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE la configuration du stationnement de la résidence située au 232, rue Dupont présente des contraintes de visibilité lors de la sortie des véhicules du stationnement vers la voie publique;

CONSIDÉRANT QUE cette situation crée un risque quotidien de collisions latérales lors des manœuvres d'insertion sur la chaussée;

CONSIDÉRANT QUE la rue Dupont est une infrastructure sous la juridiction du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE toute intervention visant à modifier ou à ajouter un dispositif de sécurité sur une route sous juridiction ministérielle doit faire l'objet d'une autorisation préalable du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite améliorer la sécurité routière et réduire les risques d'accidents dans ce secteur;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité des citoyens et des usagers de la route constitue une priorité pour la Ville;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR M. MATHIEU BISSON
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la Ville de Pont-Rouge demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable d'analyser la mise en place d'un dispositif visant à améliorer la sécurité et la visibilité près du 232, rue Dupont;

QUE la Ville s'engage à réaliser les travaux conformément aux exigences et conditions qui pourraient être émises par le ministère des Transports et de la Mobilité durable.

ADOPTÉE.

169-07-2026

7.5 Demande d'exemption municipale pour la certification en arboriculture

CONSIDÉRANT QUE depuis le 8 juin 2026, les travaux d'arboriculture sont assujettis à une obligation de qualification par l'obtention du Certificat en arboriculture – travaux au sol (ci-après « le certificat »), conformément à l'article 312 103 du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST);

CONSIDÉRANT QUE l'entrée en vigueur de cette obligation a été rendue publique le 2 février dernier;

CONSIDÉRANT QUE l'obtention du certificat repose soit sur un parcours d'apprentissage, soit sur un seuil de reconnaissance des heures de travail effectuées au cours des cinq dernières années;

CONSIDÉRANT QUE le parcours d'apprentissage de 1 000 heures exige l'accompagnement d'au moins une personne déjà certifiée afin d'assurer la conformité réglementaire;

CONSIDÉRANT QUE pour atteindre le seuil de 4 000 heures exigé sur cinq ans, une personne ne détenant pas de diplôme d'études professionnelles (DEP) en élagage devrait cumuler l'équivalent d'au moins 15 heures de travaux par semaine, ce qui est difficile à réaliser dans plusieurs municipalités où les tâches



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

d'arboriculture représentent un volume limité. Le seuil est fixé à 2 000 heures pour une personne ayant un DEP en élagage;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités pourraient être en situation de non-conformité et donc contraintes de recourir à la sous-traitance ou procéder à des embauches supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE dans la majorité des municipalités, les travaux d'arboriculture ne constituent pas un poste à temps plein et s'ajoutent à un ensemble de tâches assumées par les employées et employés cols bleus;

CONSIDÉRANT QUE le personnel municipal suit déjà les formations requises pour l'utilisation d'équipements spécialisés, notamment la déchiqueteuse et la scie mécanique;

CONSIDÉRANT QUE cette nouvelle exigence ajoute au fardeau administratif des municipalités et qu'aucune analyse d'impact réglementaire spécifique au milieu municipal n'a été réalisée;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge demande au ministre du Travail de modifier le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (RSST) afin d'exempter les municipalités de l'obligation de certification pour les travaux d'arboriculture effectués à partir du sol ou à partir d'une échelle;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au ministre de l'Emploi, monsieur Jean-François Simard, responsable du processus de certification.

ADOPTÉE.

8. SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet.

9. SERVICE DE L'URBANISME

9.1 Autorisation de louer une partie de terrain appartenant à la Ville de Pont-Rouge sur le lot 6 359 370

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge est propriétaire du lot connu et désigné comme étant le numéro 6 359 370, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'Ines Josiane Izere et Dominique Niyona Mbaza Shimwe sont propriétaires du lot connu et désigné sous le numéro 6 359 184, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 133, rue des Peupliers à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QU'ils ont fait installer une piscine creusée le 14 août 2023 sur le lot numéro 6 359 184, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, empiétant ainsi sur une partie du lot numéro 6 359 370, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, appartenant à la Ville de Pont-Rouge;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QU'UN permis a été délivré par le service de l'urbanisme et qu'il s'agit d'une simple erreur des installateurs;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une piscine creusée et qu'il est très difficile de corriger la présente occupation;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la location d'une parcelle du lot 6 359 370, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, et ce pour une superficie de 31,6 mètres carrés à Ines Josiane Izere et Dominique Niyona Mbaza Shimwe, pour un loyer annuel de 360,00 \$, rétroactivement au 14 août 2023, pour une durée totale de 20 ans, le dernier paiement étant exigible le 13 août 2043;

QUE le versement annuel est exigible le 14 août de chaque année.

ADOPTÉE.

171-07-2026

9.2 Demande de consentement à l'asphaltage d'un stationnement résidentiel au 74, rue des Poiriers

CONSIDÉRANT QUE le lot 6 372 089, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 74, rue des Poiriers, est affecté, en partie, par une servitude réelle et perpétuelle d'utilité publique en faveur de la Ville de Pont-Rouge, permettant notamment l'installation, l'entretien, la réparation et le remplacement d'infrastructures municipales, incluant sans limitation les réseaux d'aqueduc, d'égout et de drainage;

CONSIDÉRANT QUE cette servitude restreint l'utilisation d'une partie du lot 6 372 089 par les propriétaires de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires souhaitent procéder à l'asphaltage de leur espace de stationnement affecté par ladite servitude d'utilité publique;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour les propriétaires, sous condition, que de tels travaux soient réalisés, sans toutefois restreindre ou modifier les droits associés à ladite servitude;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge consent aux travaux d'asphaltage d'une partie du lot 6 372 089, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 74, rue des Poiriers, représentant l'espace de stationnement;

QUE ce consentement est conditionnel à ce que si des travaux devaient être effectués par la Ville dans l'assiette de cette servitude, la responsabilité incomberait aux propriétaires d'asphalter de nouveau leur stationnement.

ADOPTÉE.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

172-07-2026

9.3 Participation au projet de requalification d'un immeuble sis aux 197-201, rue Dupont via le Programme d'habitation abordable Québec

CONSIDÉRANT QUE l'offre de logements actuelle pour les personnes à faible revenu ne répond pas aux besoins du milieu;

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ), administré par la Société d'habitation du Québec (SHQ), vise à soutenir la réalisation de projets de logements locatifs abordables destinés à des ménages à faible revenu;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge souhaite soutenir ses partenaires œuvrant dans le domaine de la construction de logements abordables et, par conséquent, accroître l'offre résidentielle abordable;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise 3C Investissement inc., reconnue comme développeur qualifié, a déposé une demande d'aide financière auprès de la SHQ dans le cadre du volet 4 du PHAQ afin de réaliser un projet de 10 logements abordables aux 197-201, rue Dupont;

CONSIDÉRANT QUE la participation et l'appui formels du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge sont requis dans le cadre de l'analyse de la demande par la SHQ;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge confirme sa participation et son appui au projet de logements abordables prévu aux 197-201, rue Dupont, et ce, porté par l'entreprise 3C Investissement inc. dans le cadre du Programme d'habitation abordable Québec – Volet 4;

QU'une fois le financement accordé par la Société d'habitation du Québec, la Ville de Pont-Rouge s'engage à contribuer au projet de la façon suivante : un crédit de taxes foncières accordé annuellement, équivalant à un maximum de 50 % des taxes foncières, calculé sur la valeur inscrite à chacun des rôles d'évaluation foncière au moment de leur émission, et ce, pour une période maximale de 35 ans à compter de la première année d'imposition applicable;

QUE la présente résolution soit transmise à la Société d'habitation du Québec et à l'entreprise 3C Investissement inc. à titre de preuve officielle de l'engagement et de la participation de la Ville de Pont-Rouge.

ADOPTÉE.

173-07-2026

9.4 Demande de dérogation mineure sur l'avenue Cartier (lot 4 010 929)

CONSIDÉRANT QU'en date du 4 juin 2026, PLB Construction et Rénovation inc. a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin d'implanter le bâtiment principal à 3,40 mètres de la ligne de lot arrière;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE l'article 10.1.6 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique, dans le cadre d'un projet intégré à des fins résidentielles, que tout bâtiment principal doit être implanté à une distance d'au moins 5 mètres d'une ligne de terrain;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 010 929, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis sur l'avenue Cartier, à Pont-Rouge, afin d'implanter le bâtiment principal à 3,40 mètres de la ligne de lot arrière, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

174-07-2026

9.5 Demande de dérogation mineure au 39, rue Lesage (lot 4 009 384)

CONSIDÉRANT QU'en date du 5 juin 2026, Construction Mario Dion inc. a déposé une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE cette demande vise à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire un garage isolé d'une hauteur de 5,13 mètres à mi-toit;

CONSIDÉRANT QUE l'article 4.2.10 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique que la hauteur maximale est fixée à 4,5 mètres à mi-toit;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

CONSIDÉREANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoit qu'une dérogation ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est d'avis que le refus de la demande de dérogation ne causerait aucun préjudice sérieux au demandeur, puisque son projet pourrait être réalisé conformément à la réglementation en vigueur en le modifiant légèrement;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la dérogation mineure sur le lot connu et désigné sous le numéro 4 009 384, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 39 rue Lesage, à Pont-Rouge, afin de construire un garage isolé d'une hauteur de 5,13 mètres à mi-toit, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

175-07-2026

9.6 Demandes de dérogation mineure du 42, rue du Collège (lots 3 828 204 et 3 828 211)

CONSIDÉRANT QU'en date du 11 juin 2026, Les immeubles MAVI inc. a déposé des demandes de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE ces demandes visent à obtenir l'autorisation du conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge afin de construire deux bâtiments principaux ayant une fenestration de 6 % sur la façade orientée vers la rue Leclerc;

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4.1 du Règlement de zonage numéro 496-2015 indique qu'il peut y avoir absence de porte d'entrée principale à condition qu'une façade orientée vers la rue soit fenestrée dans une proportion minimale de 40 % de sa surface;

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public conformément à l'article 145.6 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme le 15 juin 2026;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption de la présente résolution il y a eu consultation publique;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. FRANÇOIS GAUMOND
APPUYÉE PAR M. JÉRÔME TRUDEL
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise les dérogations mineures sur les lots connus et désignés sous les numéros 3 828 204 et 3 828 211, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 42, rue du Collège, à Pont-Rouge, afin de construire deux bâtiments principaux ayant une fenestration de 6 % sur la façade orientée vers la rue Leclerc, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

176-07-2026

9.7 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 42, rue du Collège (lots 3 828 204 et 3 828 211)



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

CONSIDÉRANT QUE Les immeubles MAVI inc. souhaite effectuer la construction de deux bâtiments résidentiels, soit un premier bâtiment comprenant 15 logements et un deuxième bâtiment comprenant 12 logements sur les lots 3 828 204 et 3 828 211, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 42, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant la construction de deux bâtiments résidentiels, soit un premier bâtiment comprenant 15 logements et un deuxième bâtiment comprenant 12 logements sur les lots 3 828 204 et 3 828 211, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 42, rue du Collège, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal;

QUE le conseil municipal suggère de reproduire la même insertion de maçonnerie de couleur rouge sur la façade arrière que sur la façade avant de l’immeuble.

ADOPTÉE.

177-07-2026

9.8 Demande assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale numéro 500-2015 au 35, rue du Collège (lot 5 607 601)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge souhaite remplacer les deux enseignes directionnelles du Complexe Hugues-Lavallée sur le lot 5 607 601, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 35, rue du Collège, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s’inscrit dans la zone P-9 et est assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d’urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026, mais sous condition que le logo de la Ville soit ajouté sur les deux enseignes;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujéti au Règlement sur les plans d’implantation et d’intégration



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant le remplacement des deux enseignes directionnelles du Complexe Hugues-Lavallée sur le lot 5 607 601, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 35, rue du Collège, à Pont-Rouge, mais à la condition que le logo de la Ville soit ajouté aux deux enseignes.

ADOPTÉE.

178-07-2026

9.9 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 2, rue Saint-Pierre (lot 3 827 688)

CONSIDÉRANT QUE Kim Martel souhaite effectuer des rénovations extérieures sur le bâtiment principal ainsi que modifier l'enseigne détachée commerciale sur le lot 3 827 688, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue Saint-Pierre, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-5 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant des rénovations extérieures sur le bâtiment principal ainsi que modifier l'enseigne détachée commerciale sur le lot 3 827 688, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 2, rue Saint-Pierre, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

179-07-2026

9.10 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 au 4, rue du Jardin (lot 3 827 219)

CONSIDÉRANT QUE Crèmerie d'à côté Pont-Rouge inc. souhaite effectuer l'ajout d'une enseigne détachée commerciale d'une superficie de 4,32 mètres carrés composée d'alupanel et d'acrylique de couleurs noir, rouge et blanc sur le lot 3 827 219, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue du Jardin, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-8 et est assujéti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Sud;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant l'ajout d'une enseigne détachée commerciale d'une superficie de 4,32 mètres carrés composée d'alupanel et d'acrylique de couleurs noir, rouge et blanc sur le lot 3 827 219, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis au 4, rue du Jardin, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

180-07-2026

9.11 Demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 500-2015 aux 228 à 230, rue Dupont (lot 3 828 135)

CONSIDÉRANT QUE Frédéric Poulin souhaite effectuer diverses rénovations extérieures sur le bâtiment principal sur le lot 3 828 135, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 228 à 230, rue Dupont, à Pont-Rouge;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'inscrit dans la zone Mix-4 et est assujetti au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015, selon les critères applicables pour le secteur Dupont;

CONSIDÉRANT QUE la proposition soumise ne permet pas de remédier à la situation générale du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux de parement extérieur ne permet pas d'obtenir un ensemble harmonieux avec les bâtiments adjacents;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme lors de sa séance tenue le 17 juin 2026;

**SUR LA PROPOSITION DE M. JÉRÔME TRUDEL
APPUYÉE PAR MME LINA MOISAN
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge refuse la demande assujettie au Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 500-2015 concernant diverses rénovations extérieures sur le bâtiment principal sur le lot 3 828 135, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, sis aux 228 à 230, rue Dupont, à Pont-Rouge, le tout tel que demandé et soumis au conseil municipal.

ADOPTÉE.

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

10.1 Dépôt du rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2024 (Stratégie Québécoise d'Économie de l'Eau Potable)

Le directeur par intérim du service de l'ingénierie dépose au conseil le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2024, validé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation le 9 avril 2026.



No de résolution
ou annotation

181-07-2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

10.2 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la réalisation de travaux conjoints

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution 124-05-2026 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la réalisation de travaux conjoints lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable procédera à des travaux de voirie sur le boulevard Notre-Dame au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire profiter de ce chantier de voirie du Ministère pour convenir d'une entente permettant un partage et une distribution équitable des coûts de travaux pour le remplacement d'une conduite d'aqueduc sur le boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE l'ancien directeur du Service de l'ingénierie, M. Guillaume Pouliot, était autorisé à signer et négocier le protocole d'entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la réalisation de travaux conjoints sur le boulevard Notre-Dame;

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur du Service de l'ingénierie sera occupé par une autre personne;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge abroge la résolution 124-05-2026 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec le Ministère des Transports et de la Mobilité Durable pour la réalisation de travaux conjoints

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la signature d'une entente avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable concernant le partage des coûts pour des travaux conjoints sur le boulevard Notre-Dame;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la personne occupant le poste de directeur du Service de l'ingénierie, Louis D'Amours, à négocier les termes de ladite entente, au besoin;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise la personne occupant le poste de directeur du Service de l'ingénierie, Louis D'Amours, à signer cette entente ainsi que tout autre document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE.

11. **SERVICE DES LOISIRS, SPORT, CULTURE, VIE COMMUNAUTAIRE ET GESTION DES IMMEUBLES**

Aucun sujet.

12. **SERVICE DES FINANCES, APPROVISIONNEMENT ET TRÉSORERIE**



No de résolution
ou annotation

182-07-2026

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

12.1 Contribution financière à l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf, les Appartements Sainte-Jeanne et le PSL privé (24 199,79 \$)

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la Ville de Pont-Rouge contribue financièrement aux déficits d'opérations de l'Office municipal d'habitation du Grand Portneuf;

CONSIDÉRANT QU'à la lecture des états financiers 2025, les déficits d'opérations se détaillent comme suit:

- 6 902,20 \$ pour l'OMHGP (10 % du déficit)
- 10 647,31 \$ pour les Appartements Sainte-Jeanne
- 6 650,28 \$ pour le PSL privé

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise le versement d'une aide financière au montant de 24 199,79 \$ pour pallier les déficits 2025 de l'OMHGP, des Appartements Sainte-Jeanne et du PSL privé, tel qu'il appert dans le rapport financier 2025;

QUE cette dépense de 24 199,79 \$ soit autorisée et financée à même le budget.

ADOPTÉE.

183-07-2026

12.2 Augmentation du fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection (15 000 \$)

CONSIDÉRANT QUE la Politique de gestion financière prévoit le maintien d'un solde de 100 000 \$ au fonds réservé aux élections;

CONSIDÉRANT QUE le fonds réservé aux élections totalise actuellement 85 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE le maintien d'un solde de 100 000 \$ permettra de financer adéquatement les élections générales de 2029;

CONSIDÉRANT QUE la somme requise pour atteindre ce seuil, soit 15 000 \$, peut être prélevée du surplus libre;

**SUR LA PROPOSITION DE M. ÉRIC ROBITAILLE
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge autorise l'affectation d'une somme de 15 000 \$ au fonds réservé aux élections afin d'atteindre la cible de 100 000 \$;

QUE cette somme de 15 000 \$ soit prélevée du surplus libre.

ADOPTÉE.

12.3 Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs approuvée conformément au règlement 543-2019



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Pont-Rouge

La directrice générale et les directeurs de service ont déposé leur rapport des dépenses autorisées au cours du récent mois, le tout conformément au Règlement numéro 543-2019 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires.

184-07-2026

12.4 Liste des comptes à approuver (1 966 148 \$)

CONSIDÉRANT le dépôt au conseil municipal de la liste des comptes à approuver en date du 6 juillet 2026 totalisant 1 966 148 \$;

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. FRANÇOIS GAUMOND
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine le document « Effets présentés au conseil » daté du 25 juin 2026;

QUE le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge entérine les chèques, les prélèvements automatiques et les dépôts directs faits pour la période du 20 mai au 24 juin 2026, pour un montant total de 1 966 148 \$, incluant la rémunération versée durant la même période.

ADOPTÉE.

13. QUESTIONS DU PUBLIC - 2^E PÉRIODE

Les membres du conseil et le directeur général adjoint apportent des réponses aux interrogations soulevées par les personnes présentes dans l'assistance.

185-07-2026

14. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**SUR LA PROPOSITION DE M. MATHIEU BISSON
APPUYÉE PAR M. ÉRIC ROBITAILLE
IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

QUE la présente séance soit levée à 20 h 06.

ADOPTÉE.

En signant le procès-verbal, le maire conclut qu'il a signé chaque résolution.

Maire

Greffière